

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

**SEJOURS DE COLONIES DE VACANCES DESTINES AUX ENFANTS CONFIES A
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Procédure adaptée en application des articles L 2111-1, L2113-10, L2123-1, R2113-1, R2123-1-3°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Vendredi 14 juin 2024 à 16h00.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et présentation de l'accord-cadre	3
Article 2 – Conditions de la consultation	5
Article 3 – Dématérialisation des procédures	9
Article 4 – Dossier de consultation	9
Article 5 – Présentation des candidatures et offres	10
Article 6 – Conditions d'envoi des plis	12
Article 7 - Jugement des candidatures et offres	13
Article 8 - Négociation	14
Article 9 – Renseignements particuliers.....	14
Article 10 - Protection des données personnelles	15

Article 1 – Objet et présentation de l'accord-cadre

1-1 Objet

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte (article R. 2123-1-3° - Service sociaux – Code de la Commande Publique), qui a déjà fait l'objet de procédures antérieures, déclarées sans suite pour motif d'intérêt général nécessitant une redéfinition des besoins.

Le présent accord-cadre à bons de commande multi-attributaires alloti a pour objet d'assurer des séjours de colonies de vacances pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 4 à 20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Gironde, accueillis exclusivement en familles d'accueil, pendant les vacances scolaires correspondant à la zone géographique A de l'Education nationale, **à l'exception des vacances scolaires de Noël.**

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

1-2 Présentation

Le présent accord-cadre à bons de commande multi-attributaires alloti (5 titulaires par lot) a pour objet d'assurer des séjours de colonies de vacances pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 4 à 20 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Gironde, accueillis exclusivement en familles d'accueil, pendant les vacances scolaires correspondant à la zone géographique A de l'Education nationale, **à l'exception des vacances scolaires de Noël.**

Ces séjours auront pour objectifs de proposer d'une part, des activités (éducatives, culturelles, sportives, artistiques et ludiques...) adaptées à l'âge des enfants et jeunes majeurs selon les lots concernés et d'autre part, de permettre leur intégration par la mise en œuvre d'actions favorisant l'inclusion.

Les titulaires de l'accord-cadre organisent des séjours dits inclusifs de manière à permettre l'intégration des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance dans des groupes recevant des enfants de toute origine (séjours financés par les parents eux-mêmes, séjours organisés par des comités d'entreprises...).

Cet accord-cadre à bons de commande multi-attributaires se décompose en 20 lots déterminés **selon le type de séjour, la durée minimum et maximum du séjour, la tranches d'âge et les périodes de vacances scolaires concernées (Zone A Bordeaux)**. Chacun des lots fait donc l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires séparé.

Cette décomposition par lot doit permettre aux structures concernées de proposer des offres diverses selon le type de séjour (mini-séjours, moyens séjours, longs séjours), les périodes de vacances concernées et les tranches d'âges considérées. Les activités proposées seront à l'initiative des soumissionnaires selon le(s) lot(s) auxquels ils postulent afin qu'ils puissent proposer selon leurs choix, différentes activités ou reconduire une activité similaire par lot selon le type et la durée retenue du séjour.

→ **NOTA** : Conformément à l'acte d'engagement de chacun des lots, le présent accord est exécutoire à compter du 1er janvier 2025 afin de permettre de commander les premiers

séjours à compter des vacances d'hiver (février 2025). A titre informel, la notification des lots à l'ensemble des titulaires retenus pourra être effective courant octobre 2024 afin de laisser un délai raisonnable permettant la mise en relation entre le Département et les titulaires pour les modalités d'exécution des différents séjours ainsi que la diffusion des offres de séjours auprès des assistants familiaux permettant les demandes d'inscription selon le délai de rétrocession des titulaires.

- Conformément au tableau récapitulatif de l'article 2 et en application des CCTP et BPFU inhérents à chacun des lots, le présent accord-cadre est alloté de la manière suivante :

LOT 1 à 5 : Mini-séjour de proximité en région Nouvelle Aquitaine pour les enfants de 4 et 5 ans d'une durée comprise entre 4 jours (3 nuits) et 7 jours (6 nuits) maximum
Lot 1 : Hiver - Lot 2 : Printemps – Lot 3 : Juillet – Lot 4 : Août – Lot 5 : Automne

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

LOT 6 à 8 : Mini-séjour en France pour les enfants de 6 à 17 ans d'une durée comprise entre 4 jours (3 nuits) et 7 jours (6 nuits) maximum
Lot 6 : Hiver - Lot 7 : Printemps – Lot 8 : Automne

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 9 et 10 : Moyen-séjour en France (Corse comprise) pour les enfants de 6 à 17 ans d'une durée comprise entre 8 jours minimum (7 nuits) et 14 jours maximum (13 nuits).
Lot 9 : Juillet – Lot 10 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 11 et 12 : Moyen-séjour en France (Corse comprise) pour les jeunes majeurs d'une durée comprise entre 8 jours minimum (7 nuits) et 14 jours maximum (13 nuits).
Lot 11 : Juillet – Lot 12 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 13 et 14 : Moyen-séjour en Union Européenne (UE) ou Grande Bretagne (GB) pour les enfants de 11 à 17 ans d'une durée comprise entre 8 jours minimum (7 nuits) et 14 jours maximum (13 nuits).
Lot 13 : Juillet – Lot 14 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 15 et 16 : Long-séjour en France (Corse comprise) pour les enfants de 6 à 17 ans d'une durée comprise entre 15 jours (14 nuits) et 22 jours (21 nuits) maximum.
Lot 15 : Juillet – Lot 16 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 17 et 18 : Long-séjour en France (Corse comprise) pour les jeunes majeurs d'une durée comprise entre 15 jours (14 nuits) et 22 jours (21 nuits) maximum.
Lot 17 : Juillet – Lot 18 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Lots 19 et 20 : Long-séjour en Union Européenne (UE) ou Grande Bretagne pour les enfants de 11 à 17 ans d'une durée comprise entre 15 jours (14 nuits) et 22 jours (21 nuits) maximum.
Lot 19 : Juillet – Lot 20 : Août

Chacun des lots est déterminé selon la période de vacances considérée

Nota : Il appartient aux soumissionnaires de proposer le thème d'une (1) activité ou multi-activité de leur choix selon le ou les lots auxquels ils soumissionnent en s'inscrivant dans la durée indiquée en cohérence avec la tranche d'âge et la période de vacances considérée.

- Les candidats pourront donc faire varier les activités, la localisation de l'activité par lot selon le séjour ou bien le cas échéant, reconduire la même activité, la même localisation mais avec une durée différente selon les lots concernés (mini-séjours, moyens séjours, longs séjours). L'objectif étant de permettre aux structures concernées de proposer à leur initiative des séjours si possible divers et variés selon leurs capacités et leurs modalités de fonctionnement en soumissionnant à 1 ou plusieurs lots.

➤ Conformément aux CCTP, les assistants familiaux assureront le transport des enfants sur les points de rassemblement et de prise en charge définis par les soumissionnaires retenus qui devront être obligatoirement localisés région Nouvelle Aquitaine notamment en Gironde ou départements limitrophes. Pour des raisons logistiques et dans la mesure du possible, les points de rassemblement et de prise en charge retenus par les soumissionnaires devront être si possible, les plus proches de Bordeaux.

➤ Concernant les lots comportant la tranche d'âge de 4 à 5 ans (2 postes au BPFU), soit les lots 1, 2, 3, 4 et 5, il est possible pour les soumissionnaires ne pouvant assurer la totalité des âges au regard des modalités d'accueils propres à leur structure de ne pas remplir la totalité des BPFU dans leur intégralité. Néanmoins un taux de remplissage minimum sur la tranche d'âges des 5 ans (1 poste) est imposé à l'ensemble des soumissionnaires pour ces lots conformément au BPFU. Le taux de remplissage des BPFU par les soumissionnaires fera aussi l'objet d'un critère d'attribution conformément à l'art 7.2 du présent RC pour l'ensemble de ces lots.

➤ Concernant les lots comportant la tranche d'âge de 6 à 17 ans (12 postes au BPFU), soit les lots 6, 7, 8, 9, 10, 15, et 16 il est possible pour les soumissionnaires ne pouvant assurer la totalité des âges au regard des modalités d'accueils propres à leur structure de ne pas remplir la totalité des BPFU dans leur intégralité. Néanmoins un taux de remplissage minimum sur la tranche d'âges de 8 à 13 ans (6 postes) est imposé à l'ensemble des soumissionnaires pour ces lots conformément au BPFU. Le taux de remplissage des BPFU par les soumissionnaires fera aussi l'objet d'un critère d'attribution conformément à l'art 7.2 du présent RC pour l'ensemble de ces lots.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme et désignation des lots de l'accord-cadre

2-1-1 Allotissement et fractionnement de l'accord-cadre

Le présent accord fixe un maximum de commande en quantité d'inscription par enfant pour chacun des lots sur la période de vacances considérée.

Les quantités maximales d'enfants pouvant être pris en charge par lot et pour chaque période d'exécution (du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an puis pour chaque reconduction d'un an tacite) sont fixés respectivement :

LOTS	INTITULE / DESCRIPTION DES LOTS	TRANCHE D'AGE	DUREE	PERIODE CONCERNE (Zone A Bordeaux)	Quantité maximum d'inscription par séjour

1	MINI SEJOUR DE PROXIMITE EN REGION AQUITAINE	4 et 5 ANS	Comprise entre un minimum 4 jours (3 nuits) et un maximum 7 jours (6 nuits)	Hiver	20
2				Printemps	20
3				Juillet	40
4				Août	40
5				Automne	20
6	MINI SEJOUR EN FRANCE	De 6 à 17 ANS	Comprise entre un minimum 4 jours (3 nuits) et un maximum 7 jours (6 nuits)	Hiver	100
7				Printemps	100
8				Automne	60
9	MOYEN SEJOUR EN FRANCE (Corse comprise)	De 6 à 17 ans	De 8 jours (7 nuits) à 14 jours (13 nuits) maximum	Juillet	200
10				Août	200
11	MOYEN SEJOUR EN FRANCE (Corse comprise)	Jeunes majeurs	De 8 jours (7 nuits) à 14 jours (13 nuits) maximum	Juillet	20
12				Août	20
13	MOYEN SEJOUR EN UNION EUROPEENNE (GB incluse)	De 11 à 17 ans	De 8 jours (7 nuits) à 14 jours (13 nuits) maximum	Juillet	80
14				Août	80
15	LONG SEJOUR EN FRANCE (Corse Comprise)	De 6 à 17 ans	De 15 jours (14 nuits) à 22 jours (21 nuits) maximum	Juillet	150
16				Août	150
17	LONG SEJOUR EN FRANCE (Corse Comprise)	Jeunes majeurs	De 15 jours (14 nuits) à 22 jours (21 nuits) maximum	Juillet	20
18				Août	20
19	LONG SEJOUR EN UNION EUROPEENNE (GB incluse)	De 11 à 17 ans	De 15 jours (14 nuits) à 22 jours (21 nuits) maximum	Juillet	80
20				Août	80

A titre informatif, voici le tableau des dépenses pour les séjours de vacances pour le Département de la Gironde pour les années précédentes, l'année 2020 n'étant pas représentative compte-tenu de la crise sanitaire (nombreuses annulations) :

	<u>2019</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
BENEFICIAIRES	257	182	249
MONTANTS	219 673,25 €	139 152,08 €	204 959,10 €

La grande majorité des séjours a lieu pendant les vacances d'été. Ces données ne sont renseignées qu'à titre indicatif et n'engagent en aucun cas le Département de la Gironde pour l'exécution du présent marché.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Le présent accord-cadre est multi-attributaires. **Chaque lot sera attribué à un maximum de 5 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres retenues.**

Conformément aux éléments explicités ci-dessus, cet accord-cadre à bons de commande multi-attributaires se décompose en 20 lots déterminés selon le type de séjour, la durée du séjour, la tranches d'âge et les périodes de vacances scolaires concernées (Zone A Bordeaux).

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

Pour chaque lot est déterminé une quantité maximum d'inscription d'enfant sur chacune des périodes considérées.

Nota : La quantité maximum n'est pas un engagement de commande mais un plafond de commande sur la période de vacances considérée dont les inscriptions seront réparties entre les différents titulaires. Le présent accord-cadre étant multi-attributaires, les bons de commande seront émis selon la règle de répartition des commandes détaillée ci-dessous.

Compte tenu de l'articulation des lots, chacun étant multi-attributaires (5 titulaires maximum) selon la règle de répartition des commandes mentionnée à l'article 1.3 du CCAP, il n'est pas possible d'estimer de manière informelle un nombre d'inscription potentiel pour chacun des titulaires lors de l'exécution des prestations.

De plus et lors de l'exécution du présent accord-cadre, le nombre d'inscription notifié par bon de commande aux titulaires tiendra compte de la quantité maximale d'inscrits sur la période considérée et mentionnée par les titulaires retenus au Bordereau des Prix Forfaitaires Unitaires (BPFU) joint en annexe 3 de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 1.3 du CCAP, le nombre de titulaire pour chacun des lots est fixé à 5 titulaires maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres retenues.

La répartition des commandes entre les titulaires de chacun des lots s'effectuera de la manière suivante :

- Le choix du séjour entre les titulaires d'un même lot sera effectué par l'enfant et son assistant familial au regard des caractéristiques, de la durée, de la localisation du séjour et du nombre maximale d'inscrits indiqué par les différents titulaires.

2-1-2 Décomposition en tranches

Sans objet

2-2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une première période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra ensuite faire l'objet de 3 reconduction(s) tacite(s) d'un an au 1^{er} janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2028. Le prestataire ne peut s'y opposer. L'éventuelle décision de non reconduction sera notifiée dans un délai maximal de 2 mois avant la date de fin de l'accord-cadre.

La durée et les délais d'exécution de l'accord-cadre sont précisés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

NOTA: Conformément à l'acte d'engagement de chacun des lots, le présent accord est exécutoire à compter du 1er janvier 2025 afin de permettre de commander les premiers séjours à compter des vacances d'hiver (février 2025). A titre informel, la notification des lots à l'ensemble des titulaires retenus pourra être effective courant octobre 2024 afin de laisser un délai raisonnable permettant la mise en relation entre le Département et les titulaires pour les modalités d'exécution des différents séjours ainsi que la diffusion des offres de séjours auprès des assistants familiaux permettant les demandes d'inscription selon le délai de rétrocession des titulaires.

2-3 Variantes

2-3-1 Variantes autorisées, à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées

2-3-2 Variantes exigées – à l'initiative de l'acheteur public

Sans objet

2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-5 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-5-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

2-6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-FCS.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respectant le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-8 Clause d'insertion sociale

Le présent accord-cadre ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation et son annexe relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document)

- l'acte d'engagement et ses annexes pour chaque lot (annexe 1 de demande de certificat de cessibilité, l'annexe 2 de sous traitance)
- le bordereau de prix forfaitaires unitaires (BPFU) par lot (annexe 3 de l'acte d'engagement)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- le kit de réponse candidature
- la notice d'utilisation du portail Chorus Pro

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation ne peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou www.gironde.fr, rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

4-3 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

1. La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (**fichier nommé DC1**)
2. La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (**fichier nommé DC2**)
3. Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

4. Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

5. Agréments, autorisations et habilitations selon la réglementation en vigueur (accueil collectif des mineurs, commission de sécurité des locaux accueillant les séjours...)

L'ensemble des informations demandées peut être mentionnée dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

✓ **Pièces constituant l'offre :**

6. L'acte d'engagement et ses annexes établis par lot, selon le modèle joint, complétés (fichier nommé **AE**, mis au format .pdf).

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (fichiers nommés sous_traitants).

7. Le Bordereau de prix forfaitaires unitaires complété, par lot (fichier nommé **BPFU**) (document contractuel)

8. Une fiche technique par séjour (par lot) proposé en fonction de la thématique retenue et reprenant les caractéristiques principales du séjour proposé (présentation du séjour, **décal de rétrocession**, photos, localisation, durée, activité(s), transport...). **Ce document doit permettre sa diffusion aux assistants familiaux et aux enfants ou jeunes majeurs lors de l'exécution des prestations concernant les titulaires retenus pour chacun des lots.**

9. Un mémoire technique (fichier à nommer **MT**) présentant, pour chaque lot, **comportant les éléments suivants :**

➤ **Art 1 :** Description de l'organisation du séjour proposée pour chaque lot en fonction de la thématique retenue comportant les informations suivantes.

1.1 : L'activité ou les activités proposées (en cas de multi-activités) avec le temps estimé pour chacune d'entre elles et des photos les illustrant selon la tranche d'âge concernée.

1.2 : Les animations, les temps forts, le vivre ensemble.

1.3 : L'accompagnement et les activités mis en œuvre afin de favoriser l'inclusion des enfants ou jeunes majeurs

1.4 : Le lieu du séjour et les conditions d'hébergement.

1.5 : La durée du séjour retenue devant s'inscrire dans les tolérances indiquées ainsi que les dates, horaires, transport et lieu(x) de départ et de retour pour la prise en charge des participants.

1.6 : Une présentation sommaire du lieu retenu pour le séjour dans le département concerné ou la région concernée.

1.7 : La restauration.

1.8 : La fiche d'inscription.

1.9 : Les conditions de remboursement des frais, relatifs au rapatriement sanitaire, à la charge du prestataire, seront détaillées (cf. article 3 du CCTP).

1.10 : Les prestations indispensables au bon déroulement du séjour

- **Art 2** : Les conditions d'encadrement des enfants ou jeunes majeurs mises en œuvre par les personnels pour la vie quotidienne durant le séjour et conformément à la réglementation en vigueur

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PAdES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre

électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Pour les lots 1 à 10, 15 et 16 concernant les tranches d'âge de 4 à 5 et de 6 à 17 ans :

- **Critère 1 : Prix noté sur 55 % :**
 - **Sous-critère 1 :** Prix moyen journalier commun à l'ensemble des soumissionnaires selon le taux remplissage **noté sur 37%**
 - **Sous-critère 2 :** Taux de remplissage du BPFU **noté sur 18%**
- **Critère n°2 : Valeur technique notée sur 45%**
 - **Sous critère 1 :** L'organisation du séjour **notée sur 35 %**
 - **Sous critère 2 :** Les conditions d'encadrement mises en œuvre **notées sur 10 %**

Pour les lots 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 20

- **Critère n° 1 : Prix moyen journalier noté sur 55 %**
- **Critère n°2 : Valeur technique notée sur 45%**

- **Sous critère 1** : L'organisation du séjour **notée sur 35 %**
- **Sous critère 2** : Les conditions d'encadrement mises en œuvre **notées sur 10 %**

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix forfaitaires unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes obtenue par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

Article 8 - Négociation

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptables, classement des offres, l'acheteur public a prévu de recourir à la négociation avec tous les candidats ayant soumissionné.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur public choisira les offres économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – Renseignements particuliers

9-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale

Sans objet

9-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 10 - Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE :

TYPE : TPE PME ETI GRANDE ENTREPRISE AUTRE :

I. Votre entreprise comprend-t-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.2 Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le2022

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*